

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2013-036 - Séance du 14 novembre 2013

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 9
- En exercice: 9
- Qui ont pris part à la délibération: 6

Date de convocation: 07 novembre 2013
Date d'affichage: 16 novembre 2013

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 16/11/2013

Le quatorze novembre deux mille treize à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François (procuration), CHOPIN René, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre, LUCOTTE Jean-Marc,

Absents : DESNOYER Fabrice, CORNESSE Jean-Pierre, PAJOT Marc

Secrétaire: CHOPIN René

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts. Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision. Le texte concerne deux sujets :

- le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (CLE) : L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16 et les Présidents de CLE siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO. Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11. Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1 ère strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.
- La possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents : Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les Statuts du Syndicat.

Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,
Vu les statuts du SICECO,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération annexée du Comité du 30 octobre 2013,

APPROUVE la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 16 novembre 2013



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/11/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2013